



Règlement des cours de danse

Document à conserver

Article 1 : Mon certificat médical m'autorisant à pratiquer la danse Country et la danse en ligne sera fourni avant le 30 octobre de l'année en cours. Passée cette date, je sais que je ne pourrai plus danser tant que je ne donne pas mon certificat à l'animateur du cours, car je ne serai pas couvert (e) par la fédération.

Article 2 : Je dois porter des chaussures adaptées et prévues uniquement pour danser. Les chaussures que je porte (même si ce sont des chaussures de sport) durant ma journée d'activité ne seront pas acceptées dans la salle de cours. Je dois porter des chaussures souples, avec ou sans petit talon pour être plus à l'aise et respecter le sol.

Article 3 : J'arrive quelque temps avant le début du cours pour pouvoir me changer.

Article 4 : Les cours se déroulent le :

Mardi de 19h30 à 20h45 pour les intermédiaires

Jeudi de 19h30 à 20h30 pour les débutants

Jeudi de 20h45 à 21h45 pour les novices

Le mercredi étant réservé aux répétitions pour les démos.

Article 5 : Si j'arrive en retard, j'intègre le cours sans perturber l'apprentissage.

Article 6 : Si j'arrive en avance, je ne rentre pas dans la salle où se déroule l'autre cours mais j'attends la fin de ce dernier.

Article 7 : Si l'animateur accepte que je rentre dans un cours qui n'est pas le mien, je m'engage à ne faire aucun bruit, ni discuter avec des personnes et encore moins gêner les danseurs.

Article 8 : Je m'engage à respecter mon animateur, les autres danseurs et la salle des cours et à prévenir en cas d'absence.

Article 9 : Quand je suis admis dans un groupe de démo, je m'engage à respecter les consignes et l'agenda des révisions prévu par le responsable des démos.

Article 10 : Lors des sorties en groupe, des démonstrations de danse, des préparatifs des bals 100Tiags, je ne laisse pas mes enfants à la garde du bureau sans leur avoir au préalable demandé l'autorisation.

Article 11 : Rappel de l'article de nos statuts associatifs *Article 4 : Discipline*

Tout comportement anormal et irrespectueux envers les membres de l'organisation ou les animateurs mais aussi entre les adhérents ne pourra être toléré. Des sanctions pourront être prises par le Bureau : avertissements – suspensions temporaires et même exclusion, suivant la gravité des faits constatés.

Toute dégradation volontaire de matériel et biens immobiliers ou vols entraînera une radiation et le remboursement du matériel dégradé.

L'association LES 100 TIAGS décline toute responsabilité en cas de malveillance ou acte volontaire pouvant porter préjudice matériellement, physiquement ou moralement à autrui ainsi que de tout acte causé sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiant.

Article 12 : Je sais que ce règlement peut évoluer pour faire face à d'éventuelles actions tendant à améliorer le fonctionnement du club et que le Bureau des 100Tiags m'en tiendra informé (e).

Saint Martin d'Abbat, le 10 septembre 2025